

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 5 février 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 5 février 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme PERNOT Marie-Evelyne, M. PAULET Philippe, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, Mmes JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Meryam ERCAN	mandataire	Mme Michele ROTH
Mme Stéphanie EDESA	mandataire	M. Emmanuel LIMA
Mme Sandra DURUPT	mandataire	Mme Catherine LEDOUBLE
M. Renaud BOSSAERT	mandataire	Mme Marie-Pierre LEROY
M Farid RAHAMNIA	mandataire	M. Pascal GOUJARD

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/764***

Déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (située avenue de l'Île Germaine) sur le parking du Complexe sportif d'Echenilly – rue Amédée Gambey – Fonds de concours à verser au SDEA
Annule et remplace la délibération n°2025/615 du 29 janvier 2025

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRIAULAIRE

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et elle lui a transféré la compétence « infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015.

Pour rappel, le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2025 a autorisé le versement d'un fonds de concours au SDEA pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking annexe du stade de rugby rue Amédée Gambey (délibération n°2025/615).

Après approbation du schéma directeur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques par Madame la Préfète, le SDEA a lancé un appel à initiative privée (AIP) en septembre 2024 afin d'organiser, avec des investisseurs privés, un maillage sur le domaine public. L'objectif était d'installer des bornes de recharge électrique sans participation financière des collectivités.

Cet Appel à Initiative Privée (AIP) d'une durée de déploiement de 2 ans (2025-2026) et d'exploitation de 15 ans, a été attribué à la société de projet ELINVEST par le bureau syndical.

Après une étude d'emplacement possible sur le département, par le titulaire, deux emplacements sont proposés sur la ville de Saint-André-les-Vergers à savoir :

- au droit du 15 cour Edmond Michelet : l'installation de 2 bornes dites à charge lente (22Kw)
- le parking rue Marco Polo : installation de 2 bornes dites à charge rapide (90Kw)

La borne actuellement en place sur le parking de la rue Marco Polo, dite à charge lente (22Kw), serait déplacée sur le parking rue Amédée Gambey, commun à la crèche et au stade d'Echenilly.

Les travaux de déplacement de cette borne incombent au SDEA et comprennent :

- La dépose et le repose d'une borne de recharge,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors tension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnements dédiées à la recharge des véhicules électriques par la mise en place des signalétiques verticales et horizontales.

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/764***

Cette installation restera propriété du SDEA qui en assurera la gestion et prendra en charge les consommations d'énergie.

Selon les dispositions de la délibération n° 17 du 1^{er} juin 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à **9600 €** et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (**soit 5600 €**).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la Commune.

Les Commissions Environnement - Cadre de vie et Vie des Quartiers et Economie locale – Finances proposent au Conseil Municipal :

- de demander au SDEA la réalisation des travaux de déplacement de la borne présente rue Marco Polo sur le parking rue Amédée Gambey comme défini ci-dessus ;
- d'annuler et de remplacer par celle-ci la délibération 2025/615 du 29 janvier 2025 concernant l'installation d'une nouvelle borne de recharge électrique rue Amédée Gambey ;
- de s'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°17 du 1^{er} juin 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5600 € ;
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- de mettre à disposition du SDEA, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge ;
- de s'engager à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques ;
- de s'engager à assurer l'accessibilité du public aux infrastructures de charge ;
- de prendre acte du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/764***

Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'intervention de Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE, par :

32 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON n'a pas participé au vote en raison de son appartenance au SDEA)

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.02.19 16:58:24 +0100
Ref:10470415-15789786-1-D
Signature numérique
la Maire